



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 19725

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des salariés en activité ayant commencé à travailler dès l'âge de quatorze ans et totalisant quarante annuités de cotisations. Actuellement, ces personnes sont exclues du dispositif de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), lequel permet le départ en retraite anticipée des salariés âgés de cinquante-huit ans et ayant acquis quarante ans de cotisations. Cet état de fait est d'autant plus mal ressenti que les intéressés ont, pour la plupart, connu des conditions de travail particulièrement pénibles, et ce dès l'âge de quatorze ans. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé d'étendre le champ d'application de l'ARPE à tous les salariés totalisant quarante annuités de cotisations, quel que soit leur âge.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le plancher d'âge de cinquante-huit ans fixé pour l'allocation de remplacement pour l'emploi qui conduit à exclure du dispositif certains salariés ayant débuté leur activité à quatorze ans et totalisant 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse. La cessation anticipée d'activité des salariés âgés de cinquante-huit ans et totalisant 160 trimestres de cotisations au titre de l'assurance vieillesse a été mise en oeuvre à la suite de l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995. Elle est entièrement financée par le régime d'assurance chômage et gérée paritairement par les partenaires sociaux. Le Gouvernement, lors de la conférence du 10 octobre 1997 sur les salaires, l'emploi et la réduction du temps de travail, a proposé de participer au financement de l'extension du dispositif, à hauteur de 40 000 francs par an et par salarié, aux salariés de cinquante-six ans ayant débuté leur vie professionnelle à quatorze ans. Les partenaires sociaux vont engager des négociations sur la prolongation du dispositif et sur son ouverture à des salariés plus jeunes remplissant toujours la condition de validation des 160 trimestres d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19725

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 1998

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5369

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6982